

2602 - Le rasage des poils des testicules et de l'anus

question

Question : J'ai une question concernant le rasage des poils au-dessous du nombril. Je ne connais pas la limite de la région concernée. Faut-il enlever les poils qui poussent sur les testicules? J'espère un éclairage sur ce sujet. Qu'en est-il de la femme? Doit elle se raser les poils (du pubis)?

la réponse favorite

Nous avons soumis la question à son éminence Cheikh Muhammad ibn Salih al-Outhaymine (puisse Allah le préserver) Voici sa réponse: « Au nom d'Allah le Clément le Miséricordieux. Louange à Allah, le Maître des univers.

« Le rasage des poils de cette partie du corps ne fait pas partie des pratiques naturelles recommandées par la Sunna. Mais quand les poils deviennent touffus, il faut les enlever pour éviter qu'ils soient souillés de l'extérieur.

On trouve dans la Sunna purifiée des hadith vérifiés qui indiquent que le rasage des poils du pubis est bien institué. En effet, il a été rapporté de façon sûre que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « **Les pratiques naturelles (recommandées par l'Islam) sont au nombre de cinq : la circoncision, la diminution de la moustache, la coupe des ongles, le déracinement des poils de l'aisselle et le rasage des poils du pubis** » (rapporté par Boukhari) En plus, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a fixé une périodicité de 40 jours, conformément au hadith d'Anas ibn Malick (P.A.a) qui dit: « **Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) nous a fixé un délai de 40 jours pour la diminution de la moustache, la coupe des ongles, le déracinement des poils de l'aisselle et le rasage des poils du pubis** » (rapporté par Boukhari, 10/284 et Mouslim, 1/222) Il convient de ne pas négliger ces actes au-delà de cette périodicité.

Les juristes ont établi des règles pour le rasage des poils du pubis. Ils précisent que l'intéressé est invité à commencer à raser la partie située directement sous le nombril, en allant de la droite à la gauche et en se cachant. Puis on doit enterrer les poils et les ongles coupés.

La finalité pour laquelle l'enlèvement de ces poils a été institué est que des saletés peuvent s'y accrocher et il faut bien les déloger pour bien se nettoyer et se trouver dans un état de propreté rituel complet et s'éloigner des causes de souillure et de saletés qui collent à la peau. Leur enlèvement est du reste un bel acte. A cet égard, les femmes doivent se comporter comme les hommes. Allah le Très Haut le sait mieux.